



CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 novembre 2006

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, M. SANZ, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, PAPIN, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes MENARD, CAMUS, MENET, DENAUD, M. NAIZAIN, Mme GUIST'HAU

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

P. POIBEAU à M. DAVID
J.P. CLOUET à Ph. MIKOLAJCZYK
G. BACONNAIS à M.J. LUCAS
M. MARC à J. CORMERAIS
M. GENDEK à C. GRELAUD
S. SABIN à D. SANZ
C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET
S. PRAT à C. PELLOQUET
J. TESTARD à E. GUIST'HAU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : H. LEBRETON, J. MENARD

ORDRE DU JOUR :

1. 2006-109 - **Présentation du rapport annuel 2005 de Nantes Métropole ;**
2. 2006-110 - **Rapport annuel sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets : compte rendu annuel ;**
3. 2006-111 - **Modification du tableau des effectifs ;**
4. 2006-112 - **Modification du régime indemnitaire de la filière culturelle ;**
5. 2006-113 - **Avenant n° 1 au contrat d'abonnement d'inspection périodique - société APAVE ;**
6. 2006-114 - **Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb : lancement de la procédure - marché de travaux ;**
7. 2006-115 - **Avenant au contrat de maintenance PENTASONIC suite à l'acquisition de matériel informatique complémentaire pour les écoles primaires publiques ;**
8. 2006-116 - **Tarifs 2007 ;**

9. 2006-117 - Avenant n° 1 au marché à bon de commande relatif à la photogravure, l'impression et la livraison du magazine municipal avec la société CID-IMPRIMERIE ;
10. 2006-118 - Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association OCEAN ;
11. 2006-119 - Décisions municipales et contrats - information ;

1 - 2006-109 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 DE NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2005 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport annuel, distribué à l'ensemble des élus, sous forme de CD ROM, présente les chapitres suivants :

- 1 - Une métropole ouverte sur le monde
- 2 - Un urbanisme renouvelé
- 3 - Une métropole solidaire
- 4 - Une métropole mobile
- 5 - L'éco-métropole
- 6 - Une métropole attractive
- 7 - Les principaux partenaires de Nantes Métropole
- 8 - Le pôle Loire-Chézine, relais local de la communauté urbaine
- 9 - Regard sur quelques projets couëronnais en lien avec Nantes Métropole
- 10 - Rapport financier

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 novembre 2006 ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Patrick NAIZAIN : Je voulais laisser intervenir nos camarades communistes d'abord !

Globalement, nous avons peu à redire sur cette présentation. Sous des gouvernements de gauche, un enchaînement de trois lois a eu lieu : la loi d'orientation et d'aménagement, développement durable du territoire, la loi Voynet, la loi SRU dite loi Gayssot, la loi Chevènement sur l'intercommunalité. A travers ces trois lois d'aménagement du territoire, il existe une vraie volonté de montrer que chaque question doit être traitée au niveau pertinent qui est le sien. Effectivement, toute une série de grandes questions, telles que les déplacements urbains, l'eau, les déchets, etc., ne peuvent être amplement conçues qu'à l'échelle de la communauté urbaine.

Mais cette structure a quasiment été dépassée, notamment avec la métropole Nantes-Saint-Nazaire qui s'est inscrite dans les faits. Donc, niveau pertinent, elle est un bon outil. Egalement à l'échelle régionale, comme aujourd'hui où les élus travaillent sur les contrats de plans et de région. Parfois quelques réticences se font jour sur les territoires ruraux ou excentrés.

Mais de manière incontestable, autour de l'estuaire, la locomotive de la région est la métropole Nantes-Saint-Nazaire. Sur la question du poids de l'investissement, de la capacité, elle est un bel outil qui a pu servir à avoir une politique ambitieuse.

Notre groupe fera deux remarques déjà formulées par le passé. Aujourd'hui encore, un vrai chantier demeure. Lors de nos conversations avec la population, il ressort que la citoyenneté métropolitaine ne s'est pas développée, les gens ne ressentent pas ce sentiment d'appartenance. Bien sûr, ils savent qu'ils habitent dans une commune, mais ils ne savent pas encore et comment dire qu'ils appartiennent à la communauté urbaine.

Lors de sa présentation, M. Jean-François RETIERE n'a pas cité le journal de Nantes Métropole, qui est relativement récent, et qui, pour moi, est un outil remarquable. Ce magazine a été très attendu mais il a fini par arriver. Je ne sais pas si tout le monde le lit ? Il est fabriqué à partir de papier recyclé, a un format non tape à l'œil et modeste. Il est très pédagogique, tel le document sur la thématique du logement dans le dernier numéro. Ce type d'outil participera à rapprocher le citoyen de la structure Nantes Métropole.

Car, que nous le voulions ou pas, beaucoup de citoyens ont eu la perception qu'avec la mise en place de Nantes Métropole, un certain nombre de décisions et de choix se sont un peu éloignés de la commune. Cette question reste en partie vraie. Une autre question reste ouverte, celle de la démocratie interne à la communauté urbaine. Ainsi, sans être sectaire, à la lecture d'une revue récente « mon petit livre rose » (bonne lecture !), je suis content de voir que si la gauche arrive et que si ce document participe à une politique de gauche, la décision de l'élection au suffrage direct des conseillers communautaires est posée. Donc, un certain nombre de mesures comme celles-là sont proposées.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur ce point, nous sommes d'accord.

Patrick NAIZAIN : A mon sens, des évolutions ont eu lieu. Ce qui a été fait est remarquable, mais il reste justement à humaniser cette structure. J'ai toujours peur quand nous nous réjouissons de la progression de Nantes Métropole. Car si cette progression est forte pour Nantes Métropole, il faudrait être en capacité de dire dans un ensemble à somme nulle : quand Nantes Métropole a gagné, qui a perdu ?

De même, à l'échelle du département, si Nantes Métropole gagne mais que les zones rurales se dépeuplent, s'il s'agit uniquement d'un transfert, la question se pose réellement, également à l'échelle régionale et nationale.

Aujourd'hui, il est indéniable que Nantes a un pouvoir d'attraction. Elle est l'une des villes attractives de France. A une époque, c'était Toulouse. Mais il faut être prudent, car Nantes peut être victime de son succès.

A mon avis, à l'instar de villes comme Rennes, la maîtrise foncière n'a peut-être pas été assez anticipée, nous le notons au travers de l'inflation du prix des terrains. Malgré le SCOT, malgré le Plan Local de l'Habitat, la question de l'habitat pose des interrogations : des ménages modestes peuvent-ils rester vivre sur la métropole ou sont-ils condamnés à s'éloigner du cœur de la métropole ? Ce qui n'est pas sans poser des conséquences sur des problèmes de transport, etc.

Donc, un bilan dont l'expression est à emprunter à nos chers amis : « bilan globalement positif » pour Nantes Métropole, mais des chantiers restent ouverts.

Jean-François RETIERE : Sur cette notion de sentiment d'appartenance, il est très juste de dire que nous ne pouvons pas nous en tenir simplement aux discours. Effectivement, sur Nantes Métropole, il faut ce sentiment d'identité forte. Actuellement, les élus communautaires travaillent sur ce point, et notamment sur la question du tourisme. Car souvent est appelé le touriste, celui qui vient de l'extérieur des frontières des 24 communes de Nantes Métropole.

Aussi, l'été dernier, dans notre journal, avons-nous délibérément mis en évidence le canal de La Martinière, la Chaussée des moines à Vertou... pour faire naître ce mouvement réciproque. Pour qu'ainsi sur les bases d'un tourisme urbain et d'un tourisme industriel, les gens de la périphérie aillent sur le centre ville et les gens du centre vers les périphéries. Dans ce sens, de grands efforts sont à fournir, notamment en matière de continuités piétonnes et cyclables et sur la mise en valeur des sites, pour maintenir ce sentiment d'appartenance important.

Je n'ai pas cité le petit journal -qui est un élément fort- parce qu'il a vu le jour en 2006 et qu'il n'entre donc pas dans ce rapport d'activités de 2005.

Pour expliciter l'un des caractères identitaires du journal, je témoignerai sur ma ville : Mauves-sur-Loire. Quand nous travaillions nous-mêmes sur la communication autour de certaines manifestations, il arrivait que peu de monde vienne. Mais à partir du moment où le journal est arrivé et a présenté, par exemple *le Festival du polar* (puisque nous essayons d'avoir des manifestations identitaires), davantage de monde est venu. A Thouaré, il en a été de même avec *Bibiopolis*. Toutes les villes concernées peuvent le dire, également pour Couëron avec La Gerbetière et Audubon, et *l'exposition d'Alain Thomas* par exemple.

Sur un certain nombre de manifestations, il est intéressant de comptabiliser les gens habitant la ville et ceux venant de l'extérieur. Il est très important de s'appuyer sur ces notions-là, même si la compétence culturelle n'est pas une compétence communautaire. A mon sens, la frontière entre tourisme et culture est tenue, et c'est sur ce volet que nous pouvons travailler sur ce sentiment d'identité.

Après, il faut prendre en compte les grands enjeux et vous en avez cité un : l'habitat ; et puis l'emploi.

Mais il faut effectivement avoir des mesures d'accompagnement pour arriver à ce sentiment identitaire nécessaire pour une vie métropolitaine.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pour compléter les propos de Patrick NAIZAIN, le plus important aujourd'hui réside dans l'aménagement du territoire. Tu disais que la métropole Nantes-Saint-Nazaire est la locomotive, non pas du département, mais la locomotive des Pays de la Loire, notamment sur le plan économique. Et au regard des budgets de la communauté urbaine, du Conseil Général et de la Région. Communauté Urbaine : 580 000 habitants ; Département : 1 200 000 hab. ; Région : 3 300 000 hab.

Pour caricaturer, à 20 M d'€ près, les mêmes budgets sont alloués à toutes ces collectivités, c'est-à-dire qu'elles tournent entre 950 et 1 milliard d'€.

Telle est donc la force aujourd'hui de la communauté urbaine au travers de ses compétences, pour à peine 600 000 habitants, notamment en terme d'aménagement de territoire, tout en préservant notre identité locale. La charte que nous avons signée en 2001, Couëron est Couëron, Couëron n'est pas Vertou... Mais une cohérence en terme d'aménagement existe et elle nous permet de bien l'identifier et pour nos concitoyens aussi ; d'autant plus dans les prochaines années. Si nous étions restés isolés dans nos propres communes avec des budgets restreints, le résultat n'aurait pas été celui que nous connaissons, même si les résultats ne sont pas encore tous performants aujourd'hui.

Michel Joseph LUCAS : Michel LUCAS communiste et républicain... A propos de suffrage universel, je partage tout à fait le projet de faire élire, par les populations, leurs représentants à la communauté urbaine. Seul un acte citoyen pousse à la connaissance des enjeux et des choix. Bien entendu, nos représentants de Couëron ont un comportement et des postures tout à fait honorables pour défendre nos intérêts et nous faire des comptes rendus. Mais ce soir, M. RETIERE, nous apprenons beaucoup de choses. Evidemment, le petit journal qui vient de sortir nous aide, mais nos concitoyens sont loin de connaître tous ces gens.

Déjà l'an dernier, mon camarade Christian PELLOQUET était intervenu pour indiquer que nous gagnerions tous à mieux nous concerter, à mieux évaluer, afin d'éviter peut-être des craintes. Après vous avoir entendu, j'en ai une : de favoriser peut-être un peu Nantes.

Vous avez donné le budget global de 908 millions d'€. Il ne faut pas le comparer avec nos petits budgets, puisque nos recettes antérieures vont maintenant dans la caisse commune avec notamment la taxe professionnelle. Mais sur les 908 M d'€ confondus, et au regard de ce qui revient à Couëron, il faut en parler. Il est vrai, aller dans le détail est très difficile et impossible, pourtant il est nécessaire d'y revenir. Peut-être que le détail donné sur le cédérom qui nous est remis ce soir nous y aidera et sur lequel nous n'avons pas eu le temps de préparer une analyse et un commentaire. Mais à mon avis, il faut y revenir.

Dans l'ensemble des chapitres énumérés à l'ordre du jour, Nantes est citée souvent pour ses réalisations, pour ses projets, etc., et sans tous les reprendre : le centre ville, le château, Malakoff, les ronds-points, l'île de Nantes, les navettes fluviales, le tramway, le busway, le CHU, les universités, les pôles d'études, les équipements de congrès, etc.. Je serais curieux de savoir combien tout cela coûte et je ne voudrais pas que Nantes devienne Nantes monopole.

Je le dis comme je l'ai ressenti au travers de l'exposé. Il faut que personne ne soit oublié. Bien entendu, le Maire a souligné les travaux effectués sur la ville de Couëron et l'aide obtenue, et les projets que nous ne pouvons pas financer autrement. Mais il faut être vigilant, car il n'y a pas Nantes prestige, et tout autour, une banlieue qui verse et qui n'a pas le retour solidaire.

En prenant un premier exemple concret concernant l'association d'insertion OCEAN. Nantes a maintenant sa maison pour l'emploi, très bien, et j'espère qu'elle n'est pas que de la poudre aux yeux de M. Borloo ; nous avons donc repris l'idée, un certain battage médiatique a eu lieu ; mais si elle peut aider à la création d'emplois, c'est très bien.

Je suis adjoint à l'action sociale et à la solidarité depuis longtemps à Couëron -et c'est tout à l'honneur des équipes antérieures- nous avons une maison pour l'emploi avec toutes les caractéristiques de cette maison.

Sur cette nouvelle installation, à part un vote qui a eu lieu (nos amis communistes se sont abstenus d'ailleurs avec d'autres, notamment de Couëron), cette question n'a été débattue sans aucune concertation entre villes de la communauté urbaine. Je le regrette. D'une part parce que nous aurions peut-être mérité un soutien au niveau de Nantes métropole pour notre activité à Couëron, d'autre part parce que nous aurions pu trouver de nouveaux sites autres que quelques quartiers nantais.

Et puis, je profite de votre présence et compte sur vous pour que vous le rapportiez à OCEAN, association d'insertion qui est confrontée à une politique de plus en plus exigeante. Le plan Borloo exige 25 heures par semaine au lieu de 20, sans donner de moyens financiers, ce qui est difficile à gérer, avec l'encadrement notamment. La ville de Couëron est engagée en solidarité avec OCEAN.

Nous allons prendre une décision pour appliquer la convention passée avec elle, mais j'observe que Nantes métropole, en tant que telle, n'est pas des plus généreuses. Surtout, les villes, dans lesquelles OCEAN travaille, ont des positions extrêmement diverses. Voilà des gens qui travaillent pour aider au retour à l'emploi de personnes. Couëron donne des heures de travail assez valorisantes permettant de retrouver un curriculum vitæ honorable et donc d'avoir des chances de retrouver un emploi. Mais toutes les villes, dans lesquelles travaille OCEAN, ne pratiquent pas ainsi, chacun fait un peu ce qu'il veut.

Une harmonisation, entre villes de la communauté urbaine qui bénéficient des aides d'insertion de cette association et d'autres associations, serait peut-être utile.

A mon avis, Nantes métropole permet certainement une dynamique dans beaucoup de domaines. Toutefois, il faut faire attention à ce que ce soit équitable.

Ce matin, j'étais sur la route de Vannes, les équipements devant les commerces et les industries qui y sont installés sont magnifiques. Mais dans le même temps, quand je vois qu'à Couëron nous avons du mal à faire un rond-point, une question d'équité se pose.

Je ne remets pas en cause la structure, le fonctionnement et les projets hardis de Nantes métropole, mais je dis, concertons-nous, évaluons les projets pour qu'ils soient moins unilatéraux. Mettre en avant le tourisme intra-muros est intéressant, que les Couëronnais aillent voir le château de Nantes, très bien ; mais aux coûts, il faut le rapport social, développement des communes, etc. Et il faut le faire en concertation ; il me semble qu'il y a un petit déficit sur cette question. Cet avis n'est pas seulement le mien, je crois que mon groupe campe aussi sur cette position.

Jean-Pierre FOUGERAT : L'agglomération nantaise compte 580 000 habitants et la ville de Nantes en a 300 000 pratiquement, le reste est réparti sur les 23 autres communes. S'y rajoutent les charges de centralité. Le ratio est simple à faire.

Un exemple sur les réalisations de l'ensemble des communes, celui de notre collègue Jean-François RETIERE, avec son budget de la ville de Mauves. Je ne pense qu'il aurait pu réaliser les aménagements des bords de Loire aussi rapidement, la réflexion aurait sûrement duré plus longtemps pour les financer.

Il faut relativiser aussi en fonction de la démographie des communes, puisque la répartition s'établit également en fonction de ce ratio.

Même si quelquefois, comme pour notre commune qui est la deuxième de l'agglomération en terme de superficie, ça génère aussi des coûts importants au niveau de l'entretien...

Ce souci d'équité est bien ancré. En prenant l'exemple des voiries : en 2001, les 24 maires s'étaient accordés sur des critères. Aujourd'hui nous les remettons en cause par la réalisation d'un audit, de façon à pouvoir harmoniser la qualité des voiries sur l'agglomération, pour le prochain mandat. Et nous le répétons dans les conseils de quartier. En d'autres termes, les communes qui touchaient précédemment des enveloppes conséquentes, puisqu'elles avaient réalisé en amont des travaux importants, se verront avec des enveloppes moins fortes. Des communes, comme la nôtre, se verront avec des enveloppes plus importantes.

Toujours dans un souci d'équité, en parlant d'un deuxième exemple : l'eau. Sous le précédent mandat, Couëron était sous contrat avec la CEO, et notre commune de 20 000 hab. n'aurait pas pu prendre des positions à l'échelle d'une collectivité de 580 000 hab.

Un autre exemple, le rapport sur ce secteur est évidemment très rapide, il s'agit de la création de 20 hectares supplémentaires dans la zone des Hauts de Couëron pris en charge intégralement par la communauté urbaine. Bien sûr, le chiffrage n'est pas intervenu du jour au lendemain. Mais un rappel : lorsque la zone d'activités des Hauts de Couëron en 2000-2001 a été transférée, en passant alors en taxe professionnelle unique, nous étions satisfaits, même si cette zone nous avait rapporté en taxe professionnelle énormément auparavant. De plus, un déficit avait été épongé dans le cadre de ce transfert.

Tous les chiffres sont à la communauté urbaine et s'il fallait raisonner sur le plan d'une comptabilité analytique –ce qu'il serait intéressant de faire et bien légitimement- finalement les uns et les autres bénéficient de sommes importantes.

Et puis, Nantes est aussi la ville centre. Si nous parlions de transports en commun (et en septembre 2007, nous aurons une nouvelle ligne), la recherche s'opère toujours dans le ralliement sur la ville centre, sans faire abstraction des besoins entre les autres villes de l'agglomération.

Bien évidemment Michel, tu peux faire part de tes inquiétudes. Mais quelles que soient les collectivités, et sur les sujets divers liés à nos compétences, elles sont toujours fortement en demande. Mais par moment, elles sont liées par des contraintes financières, dont tu faisais d'ailleurs état. A l'époque, on se targuait d'avoir pour les communautés urbaines 450 F par habitant de dotation générale de fonctionnement (DGF), les communautés d'agglomération, dans les 250 F et les communautés de communes 70 F. Mais nous ne sommes pas certains que cette aide ou cette dotation soit pérenne, compte tenu de la situation du budget de l'Etat français. Le pire serait des retombées catastrophiques pour notre collectivité.

Concernant les transports en commun, sur les conséquences des désengagements de l'Etat à hauteur de 45 millions d'€ , le choix s'est porté à la fois sur les transports en commun, le foncier, la voirie, et l'aide à la pierre. Cette décision est politique, elle est arrivée en 2005 en cours de mandat, en disant 20 % sont retirés, par souci d'équité.

En terme d'information, nous sommes tous d'accord vis-à-vis des citoyens, nous sommes face à une machine importante, mais un effort a été fait avec le magazine très pédagogique. Déjà, sur une commune comme Couëron, au travers de ses magazines, de ses conseils municipaux ou de ses rapports de conseils municipaux, nous savons qu'ils ne sont pas forcément très lus. Le magazine est lu, mais les rapports des conseils très peu. Hormis les citoyens qui sont réguliers et assidus au conseil municipal, et je les félicite, ils ne sont pas nombreux pour une commune de 20 000 habitants. Et sur une commune comme à Mauves, Jean-François nous dit qu'ils sont au nombre de trois, et la salle à Nantes est loin d'être pleine de ses 300 000 hab. C'est pourquoi j'en profite pour remercier les dames et les messieurs présents.

La communauté urbaine est une grosse machine. Mais je suis persuadé, lorsque les gens se déplacent au quotidien qu'ils voient toutes les réalisations... Et puis Ouest-France et Presse-Océan ont adopté la page métropolitaine qui est un excellent vecteur. Tous les jours, une page complète est consacrée à la communauté urbaine.

Effectivement, en 2001, la communauté urbaine tâtonnait un peu. Mais aujourd'hui, une information s'est mise en place en direction de nos concitoyens. Qu'elle ne soit pas suffisante peut être, nous n'en faisons jamais assez, mais l'information commence à circuler.

Christian PELLOQUET : Tu viens de répondre à Michel et j'ai pris note de ta réponse. Mais nous n'avons pas le droit de nous voiler la face. Je siège à la communauté urbaine et je vois comment les choses se passent. Michel a parlé de la maison de l'emploi qui s'est installée sur Nantes, mais aussi les antennes sur Saint-Herblain et Rezé. Une démarche a été entreprise auprès de la communauté urbaine et la question de la prise en charge financière de la maison pour l'emploi de Couëron a été posée, mais les couëronnais se sont vus opposer un refus.

Je suis désolé, mais en tant qu'élu communautaire, je suis tenu, parce que c'est ma conception de la vie politique, d'informer mes collègues de cette situation. Ils l'ont découvert ainsi. Je suis désolé, mais il est vrai qu'il n'est pas normal de traiter les choses ainsi. Que nous les améliorions ensuite et qu'il nous faille du temps pour le faire, je le conçois. Mais il est vrai aussi que, par moment, il y a des ressentiments, et je crois qu'il faut savoir les écouter.

A mon avis, le plus grave serait de dire, on se voile la face et on n'en parle plus. Des réalités existent, tout ne va pas bien et tout ne va pas mal, et je pense qu'un certain nombre de choses vont bien. Mais il faut savoir le dire.

Nous disons qu'il y a un déficit d'informations. Je suis désolé et je vais le refaire pour la troisième fois, et s'il en faut une quatrième, je le referai. J'avais déjà demandé, Monsieur le Maire, qu'une information sur les événements qui se déroulent à la communauté urbaine soit inscrite à chaque début de séance du conseil municipal de Couëron. Cette information serait importante et elle nous éviterait beaucoup de déboires. J'en prendrais pour exemple la dernière démarche que nous avons eue dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme. Pendant le groupe de travail, chacun a pu constater les difficultés qu'il pouvait rencontrer, nous devons les surmonter.

Lors de la mise en place de la communauté urbaine, j'avais dit qu'il fallait prendre en compte chaque commune. 24 communes ont créé la communauté urbaine comprenant 113 élus qui travaillaient selon certaines méthodes et qui doivent travailler maintenant ensemble. De plus, des fonctionnaires, de toutes les collectivités, ont rejoint la communauté urbaine. Ces gens travaillaient également avec leurs habitudes, avec leurs modes de fonctionnement. Aujourd'hui, 2000 fonctionnaires se retrouvent, dans une autre structure, à travailler avec des habitudes complètement différentes. Et il est vrai, il faut du temps pour faire fonctionner tout cela.

A mon avis, si nous prenions l'habitude d'informer nos collègues régulièrement ainsi que le public présent, de l'évolution du fonctionnement de la communauté urbaine, nous n'aurions peut-être pas les réactions de ce soir.

Egalement, je profite du vrai débat qui s'est instauré à cette assemblée pour parler de cette citoyenneté communautaire qui ne me semble pas liée au mode d'élection, même s'il est vrai qu'il serait mieux que les élus communautaires soient élus par la population. Mais à mon sens, d'autres phénomènes expliquent que nous ne sommes pas dans cette mouvance.

Un rappel : quand nous avons voulu mettre en place la communauté urbaine, lors de la réunion publique qui avait eu lieu à la salle l'Estuaire (et je me rappelle de ce que tu m'avais dit après également, Jean-Pierre), la réaction dans la salle était de dire : combien ça va coûter de plus ? Et tous les élus ont répondu : ça ne va rien vous coûter puisque, simplement la taxe professionnelle financera le fonctionnement de la communauté urbaine, dont une partie sera reversée aux communes.

A partir de là, me semble-t-il, il est facile avec le recul de le constater, mais je l'assume. Je pense que nous avons manqué d'explications en ne disant pas que leur participation était importante. Parce que la taxe professionnelle, c'est quoi ? Il s'agit bien de la valeur ajoutée dans l'entreprise par les gens des communes. Par notre travail, nous pouvons faire fonctionner la collectivité. A mon avis, nous avons un peu loupé notre communication et il faut savoir le reconnaître. Cet élément a sûrement contribué à ce que les gens se soient un peu écartés rapidement de la communauté urbaine. Il va falloir que nous « ramions » un peu plus là-dessus.

Enfin, je terminerai sur un dernier mot, sur Jean-François, car je crois qu'il a fait fort. Sa présentation n'était en rien caricaturale, je l'ai trouvée précise et très concise, et je l'en remercie.

Jean-Pierre FOUGERAT : La maison pour l'emploi de Couëron représente 3 postes ½ . La ville a demandé le financement de ces emplois par Nantes Métropole. Lors de la mise en place de la maison pour l'emploi, l'axe se portait sur Nantes, St-Herblain et Rezé. Depuis, les élus couëronnais ont demandé le financement.

En ce qui concerne les recettes, la taxe professionnelle, représentant la zone économique que nous avons, s'élevait par an à 32 millions de francs, ce qui représentait, entre les impôts locaux, le bâti et le non-bâti : 64 % de la fiscalité.

Aujourd'hui, tout est centralisé sur Nantes Métropole avec un retour vers les communes. Au-delà de la taxe professionnelle, il ne faut pas oublier, pour le moment, la dotation globale de fonctionnement qui fait vivre 580 000 hab. x 450 F.

Patrick NAIZAIN : Sur l'intervention de Michel LUCAS, j'ai plutôt entendu dire, notamment lors de l'aménagement des Rives de Loire, que la ville de Couëron avait été largement servie. Certaines communes attendront peut-être 10-15 ans pour avoir une réalisation de cette importance.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je suis d'accord avec toi.

Patrick NAIZAIN : Je renforce ce qu'a dit Jean-Pierre. Nous parlions des identités, il faut conjuguer les identités. Vu de loin, par exemple, si nous nous trouvons à Paris, nous dirions que nous venons de Nantes ou de l'agglomération nantaise ; nous n'avons pas encore trouvé de terme pour nous définir. Mais à mon avis, ces identités se conjuguent et ne s'opposent pas.

A un moment, tout citoyen qui habite ici est nantais. Quand il part pour ses activités professionnelles, pour des achats en tant que consommateur, pour des loisirs, il est autant nantais que couëronnais. Il me semble important d'être capable de ne pas opposer les identités, mais de les additionner à un moment donné où un certain magazine départemental aborde parfois cette question de manière un peu surprenante.

Jean-Pierre FOUGERAT : Passons !

Patrick NAIZAIN : Il est bien difficile de passer. Quand on ose écrire que « la loi ne peut pas s'imposer à l'histoire », ça me fait penser à des écrits venant plutôt du sud de la région.

Une deuxième remarque sera amenée avec un côté clin d'œil. Je compatis toujours et je pense que beaucoup peuvent compatir quand nous entendons notre ami Christian PELLOQUET se plaindre de n'avoir pas toute l'information qu'il voudrait pour prendre ses décisions. Toute ressemblance avec d'autres situations à mission locale serait pure coïncidence.

Christian PELLOQUET : Je n'ai pas tenu ces propos. J'ai simplement rappelé que je souhaiterais, qu'à chaque début de conseil municipal, un rapport d'informations soit donné sur le fonctionnement du conseil communautaire. Pour ce qui me concerne, ne t'inquiète pas, je suis grand et je sais me débrouiller.

Patrick NAIZAIN : Mais justement, je compatis. Et nous le vivons à l'occasion de groupes de travail, à la relation à la technostructure. A mon avis, la technostructure a une propension si nous la laissons faire, s'il n'existe pas de contre-pouvoir citoyen. Il est certain, Christian PELLOQUET ne se laisse pas marcher sur les pieds, mais il est vrai que pour le citoyen qui n'est pas aussi armé que lui, la relation avec l'ogre métropolitain peut être compliquée.

Christian PELLOQUET : Même en interne.

Alexandra GUERINEAU : Quelque chose m'a choquée et j'aimerais bien que ça ne reste pas en l'état. A mon sens, il ne faut pas comparer l'investissement de la route de Vannes au rond-point qui tarde à se faire sur la commune. Régulièrement, dans les conseils de quartier, nous battons pour éviter toute opposition de ce genre. Jean-Pierre a parlé de l'enveloppe voirie et de sa répartition, sur laquelle certainement il faudrait retravailler. Mais ne mettons pas en opposition un aménagement, comme la route de Vannes, qui présente forcément un intérêt communautaire et les ronds-points sur la commune que nous n'arrivons pas à faire aussi rapidement que nous le voudrions, pour d'autres raisons. J'insiste donc : ne mettons pas en opposition les projets communautaires et communaux.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ce débat est intéressant. Michel a bien fait d'intervenir, car il a suscité les questions et les suggestions.

Au nom des élus couëronnais, je remercie Jean-François RETIERE pour cette brillante intervention très pédagogique. Je suis disponible, avec grand plaisir, pour aller à Mauves pour présenter le bilan 2006 ou 2007. Je lui souhaite un bon retour sur les bords de Loire à l'Est de l'agglomération.

Jean-François RETIERE : Merci à vous. Effectivement, l'une des caractéristiques est de pouvoir échanger. Christian COUTURIER, Françoise VERCHERE et Jean-Pierre LEGENDRE sont déjà venus sur Mauves, nous serons donc ravis de t'accueillir. L'esprit métropolitain peut être suscité par cet échange aussi.

Pour être précis, j'interviendrai juste sur la solidarité. J'ai été défaillant et en tant que petite commune, je m'en veux un peu et je rectifie. Il existe un mécanisme de solidarité très fort qui s'appelle la dotation de solidarité des petites communes. Comme j'en profite directement à travers Mauves-sur-Loire et pour la population, il fallait le souligner.

Je conclus sur cet exemple : avant que Mauves n'entre à Nantes Métropole, l'une des questions que nous nous posions était : « devons-nous nous mettre en règle avec la loi en faisant une station d'épuration à 1 400 000 € » ou « pouvons-nous répondre aux attentes de la population sur un accueil périscolaire de qualité et la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement ». Je dis toujours à la population de Mauves que les deux ont été faits.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit d'un bel exemple.

Le conseil municipal prend acte.

2 - 2006-110 - RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS : COMPTE RENDU ANNUEL

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSE

Conformément aux exigences des articles L 1411-13, L 1411-14 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent rendre un rapport annuel sur leurs activités et leur situation financière.

➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le service public de gestion de l'eau et de l'assainissement est devenu une compétence de plein droit de Nantes Métropole - Communauté Urbaine. Cette compétence est exercée soit en régie communautaire, soit déléguée à des opérateurs privés. Le volume consommé en 2005 atteint 31 741 076 m³, en baisse de 3,5 %. Une meilleure gestion de l'eau par les abonnés explique cette diminution.

Sur le territoire de la commune de Couëron, VEOLIA Eau – nouvelle dénomination de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - assure la distribution d'eau, la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Tougas, par le biais d'un contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la tarification de l'eau potable a été harmonisée dans tout le territoire communautaire : l'abonnement et le mètre cube d'eau sont au même prix quelle que soit la commune.

Pour l'année 2006, le tarif TTC du mètre cube d'eau est de 1,1606 €, soit une diminution de 15,1 % par rapport à 2005 pour un ménage base INSEE, consommant 120 m³ par an.

Le mètre cube d'assainissement est facturé 1,2011 € TTC, soit une augmentation de 5 % entre 2005 et 2006.

Après intégration des taxes d'environnement, on atteint alors un prix global de 2,7225 € TTC pour un mètre cube.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2002 du prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué pour les usagers de Couëron, sur la base INSEE de consommation de 120 m³ par an.

Prix du m3 d'eau en € TTC (dont abonnement)	2002	2003	2004	2005	2006
Prix moyen Nantes Métropole	1,475	1,3381	1,3091	1,234	1,1606
Prix Couëron	1,8736	1,911	1,5954	1,3676	1,1606
Ecart Nantes Métropole / Couëron	0,3986	0,5729	0,2863	0,1336	0
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1		-9%	-2%	-6%	-6%
Variation du prix Couëron n/n-1	1%	2%	-17%	-14%	-15%

Prix du m3 d'assainissement en € TTC	2002	2003	2004	2005	2006
Prix moyen Nantes Métropole	1,2226	1,2483	1,2516	1,2447	1,2011
Prix Couëron	0,8973	0,983	1,064	1,1441	1,2011
Ecart Nantes Métropole / Couëron	-0,3253	-0,2653	-0,1876	-0,1006	0
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1		2,10%	0,26%	-0,55%	-3,50%
Variation du prix Couëron n/n-1	9%	10%	8%	8%	5%

Evaluation d'une facture 120m3 en € TTC	2002	2003	2004	2005	2006
Prix moyen Nantes Métropole	377,88	360,78	352,3	340,24	326,7
Prix Couëron	376,88	395,21	364	344,2	326,7
Ecart Nantes Métropole / Couëron	0%	10%	3%	1%	0%
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1		-5%	-2%	-3%	-4%
Variation du prix Couëron n/n-1	-2%	5%	-8%	-5%	-5%

Il faut noter que la baisse des tarifs pour Couëron en 2005 est en partie liée à la diminution du coût de l'abonnement (- 12 € HT). Il faut toutefois relever une forte variation sur les gros compteurs de diamètre 80 (+ 84 %) et 100 et plus (+ 134 %).

Un tableau, en annexe, présente les factures pour une consommation de 120 m³ et de 40 m³, ainsi que l'évolution constatée.

En terme de qualité, l'eau distribuée sur l'agglomération nantaise répond aux critères sanitaires fixés par décret. A Couëron, les 20 prélèvements réalisés en 2005 ont tous été conformes aux normes. Les teneurs en pesticides et nitrates sont conformes aux réglementations en vigueur.

Du point de vue financier, le compte administratif du budget annexe de l'eau de Nantes Métropole Communauté Urbaine présente un excédent de 1 279 316 €.

80 % des recettes proviennent de la section de fonctionnement (vente d'eau et taxes et redevances liées). Les dépenses atteignent 91 187 224 €.

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de Nantes Métropole - Communauté Urbaine affiche un déficit de clôture de 7 503 368 €, pour un budget global de 62 877 684 €.

Les recettes sont essentiellement composées de la redevance d'assainissement et des réserves. Les dépenses concernent l'achat de services extérieurs auprès des délégataires et le remboursement des emprunts.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou d'élimination des ordures ménagères**

Nantes Métropole - Communauté Urbaine assure également le service d'élimination des déchets pour le compte des 24 communes membres. Elle dispose de divers équipements pour assurer cette mission, dont l'usine de valorisation énergétique Valorena à Nantes et le centre de traitement et de valorisation des déchets Arc-en-Ciel, situé sur le territoire de la commune de Couëron.

A Couëron, la collecte des déchets est réalisée deux fois par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective, 4 fois par an pour les encombrants et 6 fois par an pour les déchets dangereux des ménages. La collecte est confiée à une société privée.

Le tonnage collecté en 2005 enregistre une baisse de 1,5 %, la production annuelle par habitant passant de 531 kg à 520 kg. Le tri sélectif semble entrer dans les habitudes des habitants de l'agglomération : la collecte sélective est en constante progression.

Pour Nantes Métropole, le ratio global de valorisation des déchets collectés s'établit à 39 % pour 2005, se rapprochant de l'objectif de 50 % fixé par une circulaire de 1998.

Concernant les rejets de fumée de l'usine Arc-en-Ciel, les analyses réalisées donnent des résultats en conformité avec les normes limites en vigueur. En outre, des travaux de traitement des fumées et de meilleure gestion des cendres sous chaudières ont été réalisés sur le site en 2005.

Sur le plan financier, les dépenses ressortent à 80 281 165 €, dont 52 % liés au traitement des déchets et 20 % liés aux travaux de mise en conformité dans les sites de traitement des déchets. Pour information, le coût de la collecte et du traitement par habitant est de 96 € pour 2005. Pour autant, ce montant ne correspond pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est calculée sur les bases de la taxe foncière bâtie.

Les recettes s'élèvent à 78 740 696 €, dont 68 % tirés de la taxe d'élimination des ordures ménagères.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et de la collecte et de l'élimination des déchets.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si nous étions restés dans la situation antérieure à la communauté urbaine, nous n'aurions pas connu une diminution de 15 %, mais nous serions plus près d'une augmentation de 20 ou 30 % pour les ménages couëronnais. Il s'agit là encore d'un bel exemple pour la communauté urbaine.

Michel Joseph LUCAS : En ce qui concerne l'assainissement, un débat s'engage avec la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il faudra travailler à des aides ou à des moyens financiers pour stimuler la mise aux normes pour tous les gens qui sont en autonomie. Le prix à payer pour certains est de l'ordre de 6 000 € et ils n'ont pas les moyens de faire face à cette dépense. Cette question a été soulevée dans les conseils de quartier. Par conséquent, il faut réfléchir au moyen d'aider. Pour ceux qui sont abonnés, qui sont reliés au tout à l'égout, ils ont une taxe supplémentaire pour l'assainissement. Il nous faut étudier ce que n'ont pas ceux qui s'approvisionnent et qui renvoient leur eau dans leur propre équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 - 2006-111 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur des créations de poste correspondant aux besoins des services. Il s'agit pour la plupart de créations d'emplois correspondant à des changements organisationnels avec notamment un renforcement des strates d'encadrement intermédiaires sur le pôle technique.

Il est à rappeler que suite à la délibération du 4 juillet dernier, la municipalité a souhaité mettre en adéquation les postes budgétaires avec les postes pourvus. En conséquence, la Ville ne dispose d'aucun poste vacant pour pourvoir à d'éventuelles nominations, notamment lorsqu'il y a des réussites aux concours ou des promotions internes dans le cadre du tableau d'avancement annuel.

L'ensemble des créations proposées à l'approbation du conseil municipal correspond au recensement des besoins au sein des services de la ville pour qu'ils assurent correctement leurs missions. Celles-ci feront l'objet de déclarations de vacances de postes auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Parallèlement, il est proposé la suppression d'un certain nombre de postes devenus sans objet, afin d'avoir une corrélation entre effectifs pourvu et effectifs budgétés. Naturellement, ces suppressions ont recueilli l'avis du C.T.P. en date du 16 octobre dernier.

Créations de poste

➤ Filière administrative

- Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet, l'un pour assurer les fonctions de responsable du secrétariat général et l'autre suite à la redéfinition de la fonction d'Assistante de Cabinet ;
- Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet, dans le service proximité et quotidienneté ;
- Création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps complet, suite au reclassement d'un agent inapte aux fonctions d'ATSEM pour raisons médicales liées à un accident de travail ;

➤ Filière technique

- Création de deux postes de contrôleur de travaux à temps complet pour renforcer l'encadrement du centre technique municipal ;
- Création de deux postes d'agent des services techniques à temps incomplet (17,5/35^{ème}) pour l'accueil et l'entretien de la piscine municipale suite à une extension des surfaces de cet équipement ;

➤ Filière culturelle

- Création d'un poste d'agent qualifié du patrimoine pour la bibliothèque Municipale ;

Suppressions de poste

➤ Filière technique

→ Suppression d'un poste d'agent technique principal à plein temps ;

➤ Filière médico sociale

→ Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ;

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2006-057 en date du 4 juillet 2006 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les créations et suppressions de poste suivantes au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité :
 - Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet ;
 - Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet ;
 - Création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps complet ;
 - Création de deux postes de contrôleur de travaux à temps complet ;
 - Création de deux postes d'agent des services techniques à temps incomplet (17.5/35^{ème}) ;
 - Création d'un poste d'agent qualifié du patrimoine à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'agent technique principal à plein temps ;
 - Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à plein temps ;
- Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Agents permanents à temps complet

	DELIBERATION DU C.M du 20 novembre 2006					DELIBERATION DU C.M du 20 novembre 2006			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	8	7	1		Attaché	8	7	1	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	2	2	0		Rédacteur Principal	2	2	0	
Rédacteur	7	5	2		Rédacteur	9	5	4	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4		
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6		
Adjoint Administratif	10	9	1		Adjoint Administratif	12	9	3	
Agent Adm. Qualifié	23	23			Agent Adm. Qualifié	24	23	1	
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant de conservation 1ère cl	1	1			Assistant de conservation 1ère cl	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	1	1			Assistant de conservation 2è cl	1	1		
Agt du Patrimoine	3	3			Agt Qual du patrimoine	1	0	1	
Professeur de musique	1	1			Agt du Patrimoine	3	3		
					Professeur de musique	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	1			Technicien supérieur-Chef	1	1		
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Technicien Supérieur	1	1			Technicien Supérieur	1	1		
Contrôleur des travaux	3	2	1		Contrôleur des travaux	5	2	3	
Agent Maîtrise Principal	3	3			Agent Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise Qualifié	3	3			Agent de Maîtrise Qualifié	3	3		
Agent de Maîtrise	4	4			Agent de Maîtrise	4	4		
Agent Technique chef	5	5			Agent Technique chef	5	5		
Agent Technique Ppal	18	18			Agent Technique Ppal	17	17		
Agent Technique Qualifié	5	5			Agent Technique Qualifié	5	5		
Agent Technique	1	1			Agent Technique	1	1		
Agent des services techniques	41	40	1		Agent des services techniques	41	40	1	
Agent de Salubrité Chef	1	1			Agent de Salubrité Chef	1	1		
Agent de Salubrité Principal	3	3			Agent de Salubrité Principal	3	3		
Chef de service de police de classe normale	1	1			Chef de service de police de classe normale	1	1		
Brigadier-chef principal	2	1	1		Brigadier-chef principal	2	1	1	
Gardien Pal de Police Municipale	2	1	1		Gardien Pal de Police Municipale	2	1	1	
Gardien de Police Municipale	1	0	1		Gardien de Police Municipale	1	0	1	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	2	2			Educateur 1ère classe	2	2		
Educateur 2ème classe	6	4	2		Educateur 2ème classe	6	4	2	
Opérateur des APS	2	1	1		Opérateur des APS	2	1	1	
ATSEM 1ère classe	5	5			ATSEM 1ère classe	5	5		
ATSEM de 2ème classe	22	20	2		ATSEM de 2ème classe	21	20	1	
Animateur	2	1	1		Animateur	2	2		
Adjoint d'animation	2	1	1		Adjoint d'animation	2	1	1	
Agent d'Animation qualifié	1	1			Agent d'Animation qualifié	1	1		
	212	196	16	0		218	196	22	0

Emplois permanents à temps incomplet

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1	30,96/35ème	1	
	1	30,29/35ème	1	
AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES	2	30,29/35ème	2	
AGENTS TECHNIQUES	1	30,29/35ème	1	
	1	24/35ème	1	
	2	17.5/35ème	2	
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	6	30,29/35ème	6	
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	28,14/35ème	1	
	3	26,92/35ème	3	
	1	26,47/35ème	0	1
	5	25,13/35ème	5	
	1	24,01/35ème	1	
	1	23,33/35ème	1	
	4	19,52/35ème	4	
	2	19,1/35ème	2	
	3	18/35ème	3	
	2	17,5/35ème	0	2
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	1	1
	1	15/35ème	1	
	2	14,6/35ème	2	
	2	14,2/35ème	2	
1	14,1/35ème	0	1	
1	13,91/35ème	1		
1	12,12/35ème	0	1	
1	12/35ème	0	1	
AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	1	17,5/35ème	1	
AGENT DU PATRIMOINE	1	17,5/35ème	1	
ASSISTANT SPEC. ENS. ARTISTIQUE	2	17,5/35ème	0	2
OPERATEUR DES APS	1	28/35ème	1	
PHOTOGRAPHE	1	18,85/35ème	1	
	59		50	9

4 - 2006-112 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Suite à la parution d'un nouveau décret en date du 3 juillet 2006, avec une date d'effet au 1^{er} août 2006, modifiant les conditions d'application de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.), il est nécessaire de proposer la modification du régime indemnitaire applicable aux agents du patrimoine et agents qualifiés du patrimoine assurant une mission d'accueil à titre principal, afin de leur verser la N.B.I. dans des conditions équivalentes des agents de catégorie C de la filière administrative. En effet, la Ville de COUERON, dans sa délibération précédente du 31 janvier 2005, avait pris l'option de compenser par le régime indemnitaire le non versement de la N.B.I.

En conséquence, il est envisagé de baisser les montants 2006 et 2007 (deux dernières tranches du régime indemnitaire) de 40 € bruts correspondant au montant d'une N.B.I. de 10 points.

MODIFICATION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE LIE AU GRADE – REGIME DIT « DE BASE »**➤ Filière culturelle**

- Cadre d'emplois des agents du patrimoine et des agents qualifiés du patrimoine
 - a) références réglementaires
 - dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définis par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :
 - ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
 - ✓ Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
 - ✓ Arrêté du 14 janvier 2002
 - ✓ Arrêté du 29 janvier 2002
 - b) montants et versements
 - dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

Cadre d'emplois	01/12/2006	01/01/2007
Agent du patrimoine	115,00 €	130,00 €
Agent qualifié du patrimoine	115,00 €	130,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2005-9 pour le régime indemnitaire versé aux agents du patrimoine et agents qualifiés du patrimoine (part versée au titre des années 2006, 2007 et suivantes) ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger les dispositions relatives au régime dit « de base » pour les agents du patrimoine et les agents qualifiés du patrimoine ;
- Approuver les dispositions ci-dessus relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire applicables aux agents de catégorie C de la filière culturelle (deux dernières tranches : 2006 et 2007) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire ont été inscrits au BP 2006 et seront inscrits à l'exercice 2007, chapitre 012 « charges de personnel » ;

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} décembre 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 - 2006-113 - AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT D'INSPECTION PERIODIQUE – SOCIETE APAVE

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Suite à l'avis favorable de la Commission de Consultation et d'Achats réunie le 28 juin 2006 et compte tenu de la nécessité de choisir un organisme agréé pour effectuer les contrôles périodiques réglementaires sur les installations électriques, les installations gaz, les appareils de lavage, les moyens de secours, les aires de jeux, les installations sportives, il a été décidé de retenir, par décision municipale n° 35/2006 du 30 juin 2006 :

la société APAVE Nord-Ouest – région Loire-Anjou 5 rue de la Johardière BP 289 ZIL 44803 ST HERBLAIN CEDEX

pour un montant total des prestations estimé à 16 400,48 € HT soit un montant de **19 614,97 € TTC**.

Afin de prendre en compte le nouveau mobilier installé cette année sur certaines aires de jeux, la société APAVE propose de conclure l'avenant n° 1 au contrat initial, comme suit :

Lieu	Désignation	Montant
Centre Henri Normand	Mini toboggan résine	25,00 € HT
Ecole de la Métairie	Ensemble Loco waggon	25,00 € HT
Maison Petite Enfance	Cabane	25,00 € HT
Parc Joseph Bricaud	Structure ODI – toboggan, jeu à ressort n° 3	75,00 € HT
Lac de Beaulieu	Toboggan double sur talus, structure	50,00 € HT
Total		200,00 € HT

TVA 19,6% 39,20 €
TOTAL TTC 239,20 €

Prix du point 2007 : 5,70 € HT

Il n'est rien changé par ailleurs au contrat susmentionné.

Afin de prendre en compte cette modification du contrat initial, il est proposé de conclure un avenant pour un montant total annoncé de 239,20 € TTC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision municipale n° 35/2006 du 30 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat d'abonnement d'inspection périodique APAVE comme énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6 - 2006-114 - ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA TOUR A PLOMB : LANCEMENT DE LA PROCEDURE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

La ville de Couëron est propriétaire d'un ensemble de bâtiments situé quai Emile Paraf et issu de la friche industrielle de l'ancienne usine Tréfinmétaux.

Compte tenu de l'histoire de ce bâtiment et de sa qualité architecturale, la ville a décidé de réhabiliter ce site.

Par délibération des 11 septembre 2000 et 13 décembre 2004, l'équipe du cabinet Blanchet a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre.

La réhabilitation permettra d'accueillir un équipement culturel et associatif sur une surface de 2 100 m².

Ces travaux concernent uniquement la tranche ferme (hors grande halle).

Une première délibération du 10 avril dernier, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres. A l'ouverture des plis, des offres très supérieures aux estimations ont été constatées. L'appel d'offres a donc été déclaré sans suite et le projet a été revu.

Les travaux sont répartis en fonction des lots suivants :

N° du lot	Lot	Estimation juin 2006 TTC	Tranche conditionnelle TTC	Estimation options TTC
1	Démolitions / Gros œuvre	1 433 411.98 €	239 200 €	
2	Ravalement de façades	401 497.20 €		
3	Charpente bois	97 668.95 €		
4	Charpente métallique	86 493.52 €		
5	Couverture tuiles	97 234.80 €		
6	Couverture bac acier	32 770.40 €		
7	Menuiseries extérieures acier	151 413.60 €		
8	Menuiseries extérieures bois	289 073.20 €		
9	Serrurerie	286 029.38 €		
10	Menuiseries intérieures	116 501.16 €		7 136.53 €
11	Cloisons sèches	140 171.20 €		- 2 378.84 €
12	Plafonds suspendus	29 541.20 €		17 547.71 €
13	Faïences	45 328.40 €		
14	Peintures	72 358.00 €		
15	Ascenseur	25 953.20 €		
16	Electricité courants forts	285 844.00 €		
17	Electricité courants faibles	149 858.80 €		4 784.00 €
18	Chauffage – ventilation	345 165.60 €		5 980.00 €
19	Plomberie sanitaire	53 820.00 €		
20	Nettoyage	6 219.20 €		
	Total TTC	4 146 353.80 €	239 200 €	
	Total HT	3 466 851.00 €	200 000 €	

La tranche conditionnelle au lot n°1 concerne le traitement des déblais filière classe 1.

Les options sont les suivantes :

- option n°1 : remplacement du plafond en fibre minérale par un plafond en fibres de bois – lot 12
- option n° 2 : remplacement de l'habillage acoustique en plaques de plâtre perforées par des panneaux de bois perforés – lots n° 10 et 11
- option n° 3 : remplacement de l'interphonie par la vidéophonie – lot n° 17
- option n° 4 : passage des tuyaux en sol entre la chaufferie et les bureaux des services des sports et jeunesse – lot n° 18

Il y a donc lieu de lancer une consultation pour les marchés de travaux selon la procédure du marché négocié en application de l'article 35 I 5 du code des marchés publics (décret du 4 août 2006).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 donnant la possibilité d'autoriser par anticipation la signature d'un marché avant son attribution ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 16 octobre et 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- lancer un marché négocié ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette consultation et signer les pièces du marché.

Elisabeth GUIST'HAU : Les élus du groupe d'opposition « Vivre ensemble à Couëron » avec les Verts se sont réjouis que l'on puisse avancer dans ce dossier. Nous regrettons cependant qu'aucune étude sur les économies d'énergies à réaliser, notamment avec des panneaux solaires et des capteurs photovoltaïques, ne soit intervenue dans ce dossier d'envergure. Cet équipement, très attendu par les associations, aurait mérité une présentation publique.

Jean-Pierre FOUGERAT : Comme Christian l'a rappelé, ce dossier a démarré en 2000 et il aboutira en 2006 puisque, a priori, les travaux débiteront fin du 1^{er} semestre 2007. Il s'agit d'un dossier complexe sur un site difficile, d'une réhabilitation dans une friche industrielle avec 33 partenaires (30 associations et 3 organisations syndicales).

Avec les collègues ici présents, il nous a fallu discuter, négocier maintes et maintes fois pour trouver le consensus et le compromis, notamment avec certaines associations qui demandaient un certain nombre de choses, des points légitimes. Il nous fallait avoir en permanence le souci de ne pas faire exploser l'enveloppe financière.

Nous avons rencontré quelques soucis au travers des appels d'offres infructueux, pour diverses raisons, soit les entreprises ne répondaient pas, soit les entreprises répondaient mais avec des coûts exorbitants.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, il aurait fallu revenir régulièrement devant la population pour lui apporter ou lui signifier les modifications.

Il nous tarde de voir enfin les premiers travaux sur le site Tréfinétaux qui seront la suite logique des bords de Loire, avec un financement important de la communauté urbaine. Sur cette opération, la communauté urbaine nous versera 600 000 €.

Quand nous comptabilisons au plan analytique et au regard des réalisations de l'année : la piscine, le vélodrome et le centre socioculturel Pierre Legendre, encore plus de 2 M d'€ ont été injectés. Suivront la médiathèque dans la grande nef et la zone d'habitat qui démarrera vraisemblablement en 2008, où nous retrouverons un véritable quartier sur les bords de Loire.

Christian PELLOQUET : Je n'ai pas voulu être agressif et je m'en excuse si tel était le cas.

En terme d'énergie, j'aime bien me faire chahuter. Je crois avoir ce thème à cœur, et peut-être beaucoup plus que d'autres parfois. Nous n'avons pas travaillé sur ce projet tout seuls dans notre coin, et nous l'avons travaillé en prenant en compte la grande halle. A l'époque, nous ne savions même pas ce que nous ferions de cet espace. Mais dans le projet, les équipements sont prévus pour que, demain, toute la grande halle soit alimentée en électricité, en chauffage, en eau, en sécurité, etc. Tout est prévu dans le projet d'origine. Ces éléments ont aussi compliqué les études, mais nous ne travaillons pas « au petit bonheur la chance ».

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7 - 2006-115 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE PENTASONIC SUITE A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Par Décision Municipale du 54/2005 du 30 novembre 2005, il a été décidé de passer un contrat de maintenance pour le matériel informatique installé dans 6 écoles primaires (Marcel Gouzil, les Ardillets, la Métairie, Paul Bert, Aristide Briand, Louise Michel) concernant un parc de 36 portables (Maxdata Modèle 6100xPRO), pour un montant annuel de 1 800,00 € HT (2 152,80 € TTC).

Suite à l'avis favorable de la Commission de Consultation et d'Achats du 02 août 2006 entérinant l'acquisition de matériel informatique complémentaire pour 6 écoles élémentaires publiques (Marcel Gouzil, les Ardillets, la Métairie, Paul Bert, Aristide Briand, Louise Michel) concernant un parc de 24 portables (Modèle Fujitsu Amilo Pro), la société PENTASONIC propose de conclure un **avenant** au contrat de maintenance, pour un montant annuel de 1 200 € HT (1 435,00 € TTC) pour prendre en charge la maintenance de cette extension du parc.

Contrat initial	Avenant
36 portables Maxdata Modèle 6100xPRO	24 portables Fujitsu Amilo Pro
2 152,80 € TTC	1 435,00 € TTC

Afin de prendre en compte cette modification du contrat initial, il est proposé de conclure un avenant pour un montant total annuel de 1 435,00 € TTC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision municipale n° 54/2005 du 30 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat de maintenance PENTASONIC.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8 - 2006-114 - TARIFS 2007

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

EXPOSÉ

Il vous est proposé de voter les tarifs municipaux 2007 selon les tableaux joints en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les tarifs municipaux 2007 dans les conditions définies en annexe à la présente.

Michel Robert LUCAS : Apparaissent maintenant sur les tableaux, les gratuités données aux associations ou aux services municipaux et autres. De plus, sur la création des nouveaux tarifs de la piscine, nous les avons un peu épurés.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9 - 2006-117 - AVENANT n° 1 AU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE RELATIF A LA PHOTOGRAVURE, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ CID-IMPRIMERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par décision municipale n° 7/2006 du 30 janvier 2006, il a été décidé de confier la photogravure, l'impression et la livraison du magazine municipal à l'imprimerie CID – rue des Imprimeurs à COUERON, par la signature d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 12 000 € HT et pour un maximum de 48 000 € HT par an, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2006.

Suite à la reprise de l'activité de la société CID IMPRIMERIE par la société IMPRINT au 1^{er} août 2006, il convient de conclure un avenant au marché initial, qui prendra également en compte l'introduction d'une nouvelle quantité au marché : 8 200 magazines, et un changement du grammage du magazine, soit 115 gr au lieu de 90 g.

Il est proposé de conclure un avenant au marché à bons de commande susmentionné pour prendre en compte :

- la reprise de l'activité de la société CID IMPRIMERIE par la société IMPRINT au 1^{er} août 2006 ;
- la modification de quantité au marché : 8 200 magazines ;
- le changement de grammage du magazine : 115 g au lieu de 90 gr ;
- les modifications tarifaires afférentes, détaillées dans les tableaux ci-annexés.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision municipale n°7/2006 du 30 janvier 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au marché à bons de commande prenant en compte les modifications annoncées ci-dessus, avec la société IMPRINT

Jean-Pierre FOUGERAT : Cet avenant porte sur la photogravure et l'impression. En fait, sur une durée d'un an, nous avons signé un contrat avec l'imprimerie CID située sur les Hauts de Couëron. Un marché à bons de commande stipulait un minimum de 12 000 € et un maximum de 48 000 € par an.

En réalité, au 1^{er} août 2006, cette société a été reprise par PRINT. Il convient donc de conclure un marché initial qui prendra en compte l'introduction d'une nouvelle quantité au marché, vu l'augmentation des habitants, et avec un changement de grammage. Sur ce changement de grammage, nous allons essayer d'avoir un grammage moins important avec papier recyclable. Nous avons également les modifications tarifaires afférentes.

Elisabeth GUIST'HAU : Nous avons préparé une intervention. En fait, nous aimerions avoir des précisions sur le grammage.

Nous prenons note de la reprise de la société CID-IMPRIMERIE par PRINT. A l'heure où Couëron s'engage sur la rédaction d'un Agenda 21, il est intéressant de se pencher sur l'impact environnemental du magazine municipal (tiré à 8200 exemplaires). Tout magazine est consommateur de papier, d'encre, mais aussi d'énergie, tant dans sa réalisation que dans sa distribution.

Si l'opération d'un papier, dont l'origine est connue, ne contribue pas à la déforestation, elle reste génératrice de pollution qui peut être réduite.

- D'une part, du côté des papiers vierges, l'éco-label européen est une garantie, d'autant que nous pouvons en faire référence dans un marché public qui porte sur le papier, notamment dans les spécifications techniques avec des marques de certification ou des éco-labels. Il est possible également d'intégrer, dans un marché public portant sur le papier des caractéristiques environnementales, sans être discriminatoires.
- Du côté aussi du papier imprimé, l'éco-label européen ne devrait pas tarder. Il est vrai qu'aujourd'hui, les critères d'obtention ne sont pas réglementés. A l'avenir, ils concerneront les produits imprimés sur papier, y compris les articles de bureau, les livres, les catalogues, les brochures, les journaux, les magazines. Ces produits devront garantir l'utilisation de papier écologique et de procédés d'impression avec des émissions limitées dans l'air, les solvants, une bonne recyclabilité et une bonne désencrabilité.

Le magazine municipal rentre bien dans cette catégorie non réglementée à ce jour. L'éco-label se fait attendre, mais le cahier des charges « Imprime-vert » existe et déjà plusieurs imprimeurs y souscrivent. C'est déjà un pas en avant.

Par ailleurs, le type de papier est aussi un critère sur lequel nous pouvons jouer. Nous nous interrogeons sur le grammage, qui techniquement pourrait rester bas. Pourquoi cette décision d'augmenter pratiquement de 28 % de masse ce grammage ?

En conséquence, sauf si réduction des pages, le poids du magazine va augmenter de 28 %, donc 28 % de papier en plus, une augmentation conséquente des besoins d'énergie pour la réalisation et la distribution, et 28 % pour la collecte et le recyclage.

Ce magazine véhicule l'image de la ville et représente ainsi pour celle-ci une occasion d'être exemplaire. L'exemplarité est demandée dans les conseils de quartier autour de l'Agenda 21. Pouvez-vous nous dire pourquoi ce grammage ? Apparemment, vous semblez nous dire que l'entreprise vous l'impose...

Jean-Pierre FOUGERAT : Non, je n'ai pas dit cela...

Elisabeth GUIST'HAU : J'en termine. L'imprimeur retenu est-il adhérent à la démarche « Imprime-vert ».

Jean-Pierre FOUGERAT : Dans le contrat de l'année le changement s'est fait avec PRINT et CID-IMPRIMERIE, puisque l'entreprise avait été reprise au 1er août 2006. Nous avons donc reconduit le contrat. Nous étions déjà à 115 gr au lieu de 90 gr. A l'issue de ce contrat, le grammage redescendra, comme je l'ai indiqué en préambule en vous présentant le dossier.

Elisabeth GUIST'HAU : Quand sommes-nous passés de 90 à 115 gr. Parce que sur ce point, nous ne l'avons pas su.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je ne peux pas te répondre. Mais sur l'ancien contrat, nous étions déjà à 115 gr.

Elisabeth GUIST'HAU : Alors pourquoi faut-il changer ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit d'une régularisation administrative.

Elisabeth GUIST'HAU : Mais s'il s'agit d'une régularisation, alors une régularisation est déjà intervenue, et à un moment donné nous sommes passés de 90 à 115 gr.

Jean-Pierre FOUGERAT : Aujourd'hui, les feuilles sont de 115 gr.

Elisabeth GUIST'HAU : Depuis quand ? alors que le contrat initial était à 90 gr, nous sommes passés à 115 gr.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je ne sais pas, mais sur le prochain contrat, le grammage sera en-dessous. Il s'agit de papier recyclable, mais nous aurons un grammage inférieur. Le préambule n'est pas dans la délibération, mais donné lors de la présentation de celle-ci.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous d'autres observations ou questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10 - 2006-118 - CONCLUSION D'UN AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION OCEAN

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

EXPOSE :

La Ville de Couëron apporte son soutien aux activités de réinsertion de l'association OCEAN pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. En effet, elle confie à l'association des travaux sur le territoire de la commune, dans le cadre des chantiers d'insertion.

Une convention en date du 31 janvier 2006 a été conclue et définissait un volume horaire attribué à l'association pour la réalisation d'actions sur la commune de Couëron. Il avait été prévu de modifier le volume horaire par voie d'avenant en cours d'année.

Le présent avenant vise donc les missions confiées à l'association OCEAN pour l'entretien des sentiers pédestres et divers travaux dans des bâtiments communaux.

Une subvention complémentaire de 7 200 € sera versée en compensation des 2 400 heures de travail supplémentaires. Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention complémentaire avaient été inscrits au budget primitif 2006.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions municipales de secteur ;

Vu l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 novembre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Couëron et l'association OCEAN (Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- verser une subvention complémentaire de 7 200 € et affecter les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574.

Michel Joseph LUCAS : Vous avez noté qu' OCEAN veut dire : « Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise ».

Cet après-midi, nous avons rencontré, moi-même, Christian PELLOQUET pour les travaux et Pierre POIBEAU pour les finances, l'association qui nous a parlé de son activité. Au-delà de l'affectation des travaux, qui n'est pas la recherche de main d'œuvre moins chère, nous avons été intéressés par un soutien à la démarche d'insertion. Nous lui avons demandé de nous fournir le bilan de ses activités, la productivité de cet investissement. 127 personnes en difficulté sont passées par OCEAN cette année, dont 23 % ont été réinsérées, c'est-à-dire que ces personnes ont acquis une certaine qualification et donc ont pu se retrouver sur le marché de l'emploi.

De plus, il a été souligné surtout que la dégradation sociale s'accroît. L'association peut aider à remettre le pied à l'étrier pour retrouver le goût du travail et les horaires, mais des problèmes graves en matière de santé, de logement, de comportement... sont réels. Nous assistons à une sorte d'appel de partenariat avec d'autres secteurs d'activités qui peuvent aider à la réinsertion professionnelle. Même avec une certaine réinsertion, les gens ont du mal à retrouver une crédibilité auprès des employeurs, y compris comme avec le handicap, certaines entreprises sont hostiles à toute embauche.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avant OCEAN, l'association s'appelait *Tremplin, les Jardins de l'Espérance*. La Ville s'est engagée avec elle. A mon sens, et par rapport aux propos de Michel, évidemment nous nous devons de continuer à soutenir, et à plus forte raison dans le contexte actuel, ce type d'associations d'insertion, pour OCEAN, mais aussi CAAP OUEST qui distribue le magazine municipal. Certaines familles ne reçoivent peut-être pas encore le magazine chez elles, mais elles sont en minorité. CAAP OUEST donne toute satisfaction à la Ville et je voulais le souligner.

En 2000, nous avons eu une période euphorique, les présidents de ces associations nous disaient que leurs effectifs étaient en baisse ; malheureusement, il n'en est plus de même.

Sylvette DENAUD : Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure d'aide à l'association OCEAN qui œuvre auprès de personnes en difficulté sociale et nous profitons de cette occasion pour vous rappeler l'obligation d'octroyer des emplois aux travailleurs handicapés pour les entreprises et pour la fonction publique.

La loi du 10 juillet 1987, en faveur des travailleurs handicapés, a fixé les principes et les règles applicables à ces travailleurs dans le secteur privé et dans le secteur public. Elle prévoit une obligation d'emplois de 6 % de l'effectif réel. Ainsi, à partir de 20 agents, toutes les administrations, toutes les collectivités locales et tous les établissements publics doivent employer, à temps plein ou partiel, des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % au moins de leur effectif global.

Or, l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Celle-ci oblige désormais la fonction publique, comme le secteur privé, au versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées, si la collectivité ou l'administration n'atteint pas le seuil des 6 % d'emplois.

Mais il ne faudrait pas, comme le font certaines entreprises privées, se contenter de cotiser à ce fonds pour l'insertion des personnes handicapées, équivalence de la GFI pour le secteur privé. Ces fonds ne permettent pas directement l'insertion par le travail. Outre l'emploi de personnes handicapées, le recours aux entreprises adaptées, aux centres d'aide par le travail est aussi, pour les administrations et les collectivités locales, une façon de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi et d'aider ainsi, à l'insertion professionnelle, des personnes lourdement handicapées.

Le montant des achats est alors pris en compte dans la limite de la moitié de l'obligation d'emplois, soit 3 % des effectifs.

La circulaire du 20 avril 1984 précise que l'administration peut et doit aider à l'insertion professionnelle des handicapés, par un recours accru lors de la passation des marchés publics de ses établissements.

Or, la commune de Couëron emploie actuellement 3 % de personnes handicapées. Nous insistons sur le fait qu'elle ne doit pas cotiser au fonds pour l'insertion, mais s'acquitter de l'autre moitié de l'obligation légale, soit par l'embauche de nouvelles personnes handicapées, soit par la conclusion de contrats et marchés passés avec les centres d'aide par le travail, établissements du travail protégé. D'autant plus qu'un nombre non négligeable de personnes couëronnaises travaillent dans ces structures.

Par exemple, des communes voisines passent des marchés d'entretien d'espaces verts sur un appel d'offres spécifique du travail protégé. Elles fournissent également d'autres types de travaux, tels que des mises sous pli. Les structures de travail protégé proposent aussi l'entretien de sols, de vitres, de travaux de peinture, la préparation de buffets, etc.

Hervé LEBRETON : Il est vrai que la commune de Couëron n'est pas tout à fait en règle avec la loi sur les handicapés. Ce souci existe depuis de nombreuses années, il a été pris en charge par la commission des ressources humaines. Nous rencontrons effectivement des difficultés, parce que nous avons un certain nombre de personnes qui ne sont pas classables dans la catégorie des handicapés, parce qu'officiellement, elles ne le sont pas. Malgré tout, elles ont des problèmes physiques pour lesquels nous sommes obligés de trouver des reclassements, des repositionnements au sein de la collectivité. Ce travail permanent est fait par le service des ressources humaines.

Donc, ce souci existe effectivement au sein de Couëron et des directives ont été données aux ressources humaines pour orienter et contacter toutes les entreprises, ou lors de recrutements, pour se tourner vers les organismes qui peuvent aider dans ce domaine, pour l'embauche de nouvelles personnes, afin qu'elles aient la même chance que les personnes valides, pour rentrer dans la collectivité.

Pendant un temps, la ville de Couëron était dans les normes, l'évolution fait que nous sommes un peu en retard. Nous y avons pensé, nous nous sommes penchés sur le problème, et nous menons une action forte dans ce sens. Laissons-nous encore un peu de temps pour améliorer le taux d'emplois. Notre orientation est sérieuse en ce domaine.

Sylvette DENAUD : Mais outre l'embauche de personnes, il faut aussi penser au travail que la ville peut donner aux structures existantes : comme les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail...

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous avons aussi une catégorie de personnel non handicapé qui a des problèmes physiques, de santé que nous devons maintenir et reclasser sur des postes adaptés.

Sylvette DENAUD : Mais au-delà des embauches, des passations de marchés sont possibles avec des structures.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous le faisons déjà dans le cadre des appels d'offres, tant au niveau des chantiers d'insertion que pour le secteur handicapé.

Sylvette DENAUD : Pas pour le secteur handicapé.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je le redis, nous le faisons pour les chantiers d'insertion et nous le ferons dans le secteur handicapé dans le cadre de l'application de la loi.

Elisabeth GUIST'HAU : L'autre jour, nous parlions de la chaudière bois. Un centre d'aide par le travail fournit des bûchettes pour alimenter les chaudières. Nous sommes bien dans des collaborations et des réseaux d'emplois possibles.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous sommes d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'ASSOCIATION O.C.E.A.N.

Entre les soussignées

La Ville de Couëron, représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2006-118 en date du 20 novembre 2006,
Ci-après dénommée la Ville,

D'une part

Et

L'association Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise (O. C. E. A. N.), dont le siège est sis 38 boulevard du Tertre à Saint-Herblain, représentée par Monsieur Gilles DE VASSON, Président, dûment habilité par le Conseil d'Administration,
Ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

La présente convention a pour objet de compléter la convention en date du 31 janvier 2006, conclue entre la Ville de Couëron et l'association, pour la réalisation de travaux par l'association.

Conformément au cahier des charges présenté à la Direction Générale des Actions Sociales et à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'association s'engage sur la bonne réalisation des travaux, effectués sous le contrôle des services techniques de la Ville.

Au programme annuel des travaux visés par la convention ici modifiée, il est ajouté :

- 1 200 heures pour l'entretien des sentiers pédestres ;
- 1 200 heures pour réaliser divers travaux sur le patrimoine bâti de la Ville, en complément des 2 800 heures précédemment attribuées.

En contrepartie de ces missions, la Ville de Couëron s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur de 3 € par heure, soit une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 200 €.

La Ville de Couëron s'engage à fournir à l'association les matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

L'outillage et les matériels restent à la charge de l'association.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le versement de la subvention complémentaire de 7 200 € interviendra après signature de la présente convention par les deux parties, par mandat administratif.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les autres dispositions de la convention du 31 janvier 2006 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Couëron, le 21 novembre 2006

Gilles DE VASSON
Président de O.C.E.A.N.

Jean-Pierre FOUGERAT
Maire de Couëron
Conseiller Général

11 - 2006-119 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 51/2006 – acquisition de machines à voter**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement pour l'acquisition de machines à voter avec France Election, 8, allée Hector Berlioz, 91310 Longpont/Orge, pour une offre de base de 66 865, 00 € HT, soit 79 970,54 € TTC et la variante n° 1 au prix unitaire de 4 605,00 € HT, soit 5 507,58 € TTC, ainsi que les bons de commande correspondants.
Commission de consultation et achats du 27 septembre 2006

➤ **Décision municipale n° 52/2006 – spectacle « Mille morceaux de moi »**

Un contrat est passé avec la compagnie « A.K. entrepôt », Kerviscoadou, 22450 Trezeny, pour un montant total de 4 614,57 € correspondant à :

- contrat de cession : 4 000,00 € HT
- frais de déplacement : 374,00 € HT
- TVA (5,50 %) 240,57 €

La ville de Couëron aura à sa charge la restauration et les frais d'hébergement pour 2 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 53/2006 – spectacle « Les Muses orphelines »**

Une convention est passée avec l'Association « Arlequin Concorde Théâtre », 12, rue de la Paix, 44220 Couëron afin de finaliser la participation financière de la Ville comme suit :

- mise en scène 3 795,00 €
- accessoires nécessaires au spectacle : 600,00 €

La ville de Couëron prendra à sa charge, la communication du spectacle et les droits d'auteur.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 54/2006 – contrat de maintenance Concept Développement – logiciels ERP21&CoVerMat et DT21**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance avec Concept Développement, quartier Capiens, 13360 ROQUEVAIRE, prenant effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois moyennant une redevance annuelle de 480,00 € HT, soit 574,00 € TTC (redevance actualisable au début de chaque période selon formule stipulée dans le contrat – article 5 – prix) et établir les bons de commande correspondants.

➤ **Décision municipale n° 55/2006 – spectacle « Mariana Montalvo »**

Un contrat est passé avec « Accentonicka production », 64, rue Saint Honoré, 75001 PARIS, pour un montant total de 4 251,65 € TTC correspondant à :

- l'achat du spectacle : 3 500,00 € HT
- les frais de transport : 530,00 € HT
- + TVA à 5,5 % = 221,65 €

afin de faire intervenir le spectacle « Mariana Montalvo », le 11 mai 2007 au théâtre Boris Vian de Couëron, dans le cadre de la saison culturelle 2006-2007.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 58/2006 – réalisation d'un skate park**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et le devis présentés par l'entreprise Heude Bâtiment, 27, avenue de la Libération, 53500 ERNEE pour la réalisation d'un skate park, pour un montant total des travaux (options incluses) de 100 223,29 € HT, soit un montant de 119 867,06 € TTC, ainsi que le bon de commande correspondant.

Commission de Consultation et d'Achats du 11 octobre 2006

Le conseil municipal prend acte.

Point concernant les machines à voter :

Patrick NAIZAIN : C'est surtout la fiabilité qui a été pointée sur ces machines. Et une autre caractéristique, celle du caractère secret des codes informatiques. Aujourd'hui, certaines personnes demandent un moratoire, mais ne s'opposent pas au principe des machines à voter.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai bien entendu tes propos. Les villes du Mans, Pornichet se dotent de ces machines et d'autres encore. Ce système se généralise donc. Il est normal d'être suspicieux et de demander tous les éléments de garantie. Des dizaines de villes en France fonctionnent avec ces machines. Mais avec les bulletins papier, certaines communes faisaient voter des personnes décédées. La ville de Couëron s'est entourée de toutes les précautions.

Hervé LEBRETON : Je suppose que beaucoup de gens utilisent les cartes bancaires et à un moment donné, ils acceptent la crédibilité au fonctionnement de ce matériel. La machine à voter n'est pas pire que ce moyen. Il faut être cohérent. Quel que soit le matériel, nous pouvons avoir des craintes, mais il ne faut pas toujours avoir peur d'évoluer. Ce matériel a été utilisé dans de nombreuses villes et les résultats sont excellents. Nous pouvons toujours mettre la suspicion, mais, dans ce cas, nous n'évoluerons jamais. Et à chaque nouveau matériel, nous nous poserons les mêmes questions, mais nous disposons aussi des moyens de contrôle. Il faut être un peu plus enthousiaste sur cet équipement.

Jean-Pierre FOUGERAT : Les machines ont été achetées en janvier dernier. Dans le cadre d'un avenant passé en commission Achats, nous avons décidé d'en acheter trois autres.

L'ordre du jour est maintenant épuisé. Merci de la présence et de la participation des élus, également merci au public toujours assidu et régulier.

A l'issue de ce conseil, une présentation de cette machine à voter va être faite. D'autres seront organisées, de manière pédagogique, envers la population. Une conférence de presse est également prévue. Ensuite, sur divers lieux publics, avec divers partenaires, nous présenterons ce matériel. Dans le magazine municipal de février ou mars 2007, deux pages complètes reprendront le fonctionnement complet de ces machines.

Hervé LEBRETON : Du fait de l'acquisition de ce matériel, il était normal de présenter pour la première fois cette machine en conseil municipal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

Le président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
H. LEBRETON J. MENARD